

CHAPITRE 17

La révolution protestante de la secte Vatican II : la Déclaration commune de 1999 avec les luthé- riens sur la doctrine de la Justification

Accord Vatican-luthérien sur la justification ; 31 oct. 1999 : « 13. ...
UN CONSENSUS... À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVI^e SIÈCLE [le concile de Trente] NE CONCERNENT PLUS AUJOURD’HUI LE PARTENAIRE. » ^[1]



FIGURE 17.1 – 31 oct.1999 : Avec l’approbation de Jean-Paul II, le « cardinal » Edward Cassidy et l’ « évêque » luthérien Christian Krause signent la Déclaration commune sur la Justification à Augsbourg, Allemagne.

Le 31 octobre 1999, le Vatican, sous Jean-Paul II, approuva une Déclaration commune avec les luthériens sur la doctrine de la Justification. L’idée que les catholiques puisse consentir à une déclaration commune avec les luthériens sur la doctrine de la justification devrait immédiatement frapper un catholique comme étant quelque chose d’absurde ; car les catholiques sont tenus de croire à l’enseignement dogmatique du concile de Trente, alors que les luthériens rejettent l’enseignement dogmatique du concile de Trente.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, sur la justification, Préambule : «

... **le saint concile œcuménique et général de Trente**, légitimement assemblé dans l'Esprit Saint, présidé au nom... des révérendissimes seigneurs cardinaux de la sainte Église romaine et des légats apostoliques *a latere*... **se propose d'exposer à tous les chrétiens la véritable et sainte doctrine de la justification qu'a enseignée le Christ Jésus, soleil de justice (Mal. 4 :2), auteur de notre foi, qui la mène à sa perfection (Héb. 12 :2), que les apôtres nous ont transmise et que l'Église catholique, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, a toujours conservée...** » ^[2]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 16 : « **Après avoir exposé la doctrine catholique concernant la justification, que chacun recevra fidèlement et fermement pour être justifié**, le saint concile a jugé bon d'y joindre les canons suivants, pour que tous sachent non seulement ce qu'ils doivent tenir et suivre, mais aussi ce qu'ils doivent éviter et fuir. » ^[3]

De toute évidence, le seul accord qui pourrait se faire serait celui où les luthériens rejetteraient leur hérésie et accepteraient le dogme catholique. Mais ce n'était pas le cas de la *Déclaration commune avec les luthériens* — qui fut approuvée par Jean-Paul II et Benoît XVI.

La *Déclaration commune avec les luthériens sur la doctrine de la justification* est si hérétique qu'il n'y a presque pas de mots pour la décrire. Elle répudie complètement le concile de Trente. Puisque certains défenseurs de la secte Vatican II — et même certains « traditionalistes » — ont fait des tentatives toutes aussi ridicules que malhonnêtes pour défendre cet accord, nous examinerons brièvement en quoi ce document est hérétique, en quoi c'est un désaveu complet du concile de Trente, et en quoi il constitue une déclaration officielle de la part de Jean-Paul II et de Benoît XVI que leur secte est en réalité une « Église » protestante non-catholique.

1) *Déclaration commune avec les luthériens sur la justification* ; 31 oct. 1999 : « **5. CETTE DÉCLARATION...** ne contient pas tout ce qui est enseigné dans chacune des Églises à propos de la justification ; elle exprime cependant un consensus sur des vérités fondamentales de la doctrine de la justification et **MONTRE QUE DES DÉVELOPPEMENTS QUI DEMEURENT DIFFÉRENTS NE SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES CONDAMNATIONS DOCTRINALES.** » ^[4]

Cela signifie que les différences qui subsistent entre luthériens et catholiques sur la justification — par exemple *le fait que les luthériens n'acceptent pas comme dogma-*

tique le décret du concile de Trente sur la justification — ne sont plus susceptibles de provoquer des condamnations doctrinales. C'est ouvertement HÉRÉTIQUE. Le fait même que les luthériens n'acceptent pas comme dogmatique le décret du concile de Trente sur la justification légitime de les condamner doctrinalement, comme nous venons de le voir.

2) *Déclaration commune avec les luthériens sur la justification* ; 31 oct. 1999 : « 41. Il en découle que les condamnations doctrinales du XVI^e siècle [de Trente], dans la mesure où elles se réfèrent à l'enseignement de la justification, apparaissent dans une lumière nouvelle : l'enseignement des Églises luthériennes présenté dans cette déclaration n'est plus concerné par les condamnations du *Concile de Trente*. **Les condamnations des Confessions de foi luthériennes ne concernent plus l'enseignement de l'Église catholique romaine présenté dans cette déclaration.** » ^[5]

Cela signifie qu'aucun enseignement des luthériens dans la Déclaration commune (D.C.) n'est condamné par le concile de Trente ! Mais dans la D.C., en plus des autres hérésies enseignées par les luthériens (comme nous le verrons), les églises luthériennes enseignent l'hérésie de la justification « par la foi seule, » qui a été condamnée près de 13 fois par le concile de Trente !

Déclaration commune avec les luthériens sur la justification ; 31 oct. 1999 : « 26. Selon la compréhension luthérienne, Dieu justifie le pécheur par la foi seule (sola fide). » ^[6]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 10 : « “Vous voyez que l'homme est justifié par les œuvres **et non par la foi seule**” [Jacques 2 :24]. » ^[7]

Ainsi, la déclaration du n° 41 de la D.C. signifie que le camp « catholique » accepte que tous les canons et décrets dogmatiques dans Trente condamnant la foi seule soient renversés, et que la foi seule ne soit plus contraire à Trente ou condamnée par Trente. On aurait du mal à trouver une hérésie plus formelle que celle-ci.

3) *Déclaration commune avec les luthériens sur la justification* ; 31 oct. 1999 : « 13. CE RAPPROCHEMENT PERMET DE FORMULER DANS CETTE DÉCLARATION COMMUNE **UN CONSENSUS SUR DES VÉRITES FONDAMENTALES DE LA DOCTRINE DE LA JUSTIFICATION À LA LUMIÈRE DUQUEL LES CONDAMNATIONS DOCTRINALES CORRESPONDANTES DU XVI^e SIÈCLE [concile de Trente] NE CONCERNENT PLUS AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE.** » ^[8]

Là encore, cela signifie qu'il n'est pas hérétique que les luthériens n'acceptent pas *dans sa totalité* le décret du concile de Trente sur la justification ; ce qui est un déni du concile de Trente. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le concile de Trente a condamné comme hérétique quiconque n'accepte pas tous ses enseignements.

Donc, ne soyez pas induits en erreur par ces menteurs qui tentent de convaincre les gens que la D.C. n'a pas vraiment nié le concile de Trente, ou que « *c'est beaucoup plus compliqué que ça.* » Ces gens sont utilisés par le Diable pour défendre l'apostasie de la secte Vatican II. La *Déclaration commune avec les luthériens sur la doctrine de la Justification* rejette complètement le concile dogmatique de Trente. Quiconque nie cela n'est qu'un menteur.

Quelques autres hérésies dans la Déclaration Commune

En plus de « la foi seule, » on trouve des tonnes d'hérésies supplémentaires dans la D.C., ayant été spécifiquement condamnées par Trente. La D.C. vomit des hérésies. En voici quelques-unes :

Déclaration commune avec les luthériens : « 21. Dans la compréhension luthérienne, **la personne humaine est incapable de coopérer à son salut** car elle s'oppose en tant que pécheur d'une manière active à Dieu et à son agir salvateur... » — HÉRÉSIE CONDAMNÉE PAR TRENTE! ^[9]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ca. 4 : « **Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme, mû et poussé par Dieu, ne coopère en rien** quand il acquiesce à Dieu, qui le pousse et l'appelle à se disposer et préparer à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser d'acquiescer, s'il le veut, mais que tel un être inanimé il ne fait absolument rien et se comporte purement passivement : **qu'il soit anathème** » ^[10]

Déclaration commune avec les luthériens : « 23 ... les luthériens... veulent affirmer que la justification demeure libre de toute coopération humaine et **ne dépend pas non plus des conséquences régénératrices de la grâce en la personne humaine.** » — HÉRÉSIE CONDAMNÉE PAR TRENTE! ^[11]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ca. 1 : « **Si quelqu'un dit que l'homme peut être justifié** devant Dieu par ses œuvres — que celles-ci soient accomplies par les forces de la nature humaine ou par l'enseignement de la loi — **sans la grâce divine venant par Jésus Christ : qu'il soit anathème.** » ^[12]

Déclaration commune avec les luthériens : « 29. Les luthériens veulent exprimer cela lorsqu'ils disent que le chrétien est "à la fois juste et pécheur" : Il est entièrement juste car Dieu lui pardonne son péché par la parole et le sacrement, et lui accorde la justice du Christ qui dans la foi devient la sienne et fait de lui, en Christ et devant Dieu, une personne juste. Face à lui-même cependant, il reconnaît par la loi qu'il demeure aussi totalement pécheur. » — HÉRÉSIE CONDAMNÉE PAR TRENTE!
[13]

Cette hérésie est aussi appelée « *simul justus et peccator* » (juste et pécheur en même temps); c'était l'une des préférées de Martin Luther. Le concile de Trente l'a vigoureusement condamnée dans les deux passages suivants :

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 5 : « Si quelqu'un nie que, par la grâce de notre Seigneur Jésus Christ conférée au baptême, la culpabilité du péché originel soit remise, ou **même s'il affirme que tout ce qui a vraiment et proprement caractère de péché n'est pas totalement enlevé**, mais est seulement rasé ou non imputé : **qu'il soit anathème.** »
[14]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 5 : « **En effet en ceux qui sont nés de nouveau [justifiés]**, rien n'est objet de la haine de Dieu, car "**il n'y a pas de condamnation**" pour ceux qui sont vraiment "ensevelis dans la mort avec le Christ par le baptême" (Rom. 6 :4), "qui ne marchent pas selon la chair" (Rom. 8 :1), mais qui dépouillant le vieil homme et revêtant l'homme nouveau, qui a été créé selon Dieu (Éph. 4 :22-24 ; Col. 3 :9), **sont devenus innocents, sans souillure, purs, irréprochables** et fils aimés de Dieu, "héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ" (Rom. 8 :17) , en sorte que rien ne fasse obstacle à leur entrée au ciel. » [15]

Déclaration commune avec les luthériens : « 29 ... Lorsque les luthériens affirment que le justifié est aussi pécheur et que son opposition à Dieu est véritablement péché, ils ne nient pas que, malgré le péché, le justifié n'est plus, en Christ, séparé de Dieu et que son péché est un péché dominé. » — HÉRÉSIE CONDAMNÉE PAR TRENTE!
[16]

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, ch. 15 : « ... la doctrine de la Loi divine qui exclut du Royaume de Dieu non seulement les infidèles, mais aussi les fidèles fornicateurs, adultères, efféminés, sodomites, voleurs, avares, ivrognes, médisants, rapaces (1 Cor. 6 :9) et tous les autres qui commettent des **péchés mortels** dont, avec l'aide de la grâce divine,

ils peuvent s'abstenir et à cause **desquels ils sont séparés de la grâce du Christ.** » [17]

Rappelez-vous : tous ces enseignements luthériens dans la Déclaration commune — qui sont manifestement hérétiques et clairement condamnés par le concile de Trente — sont dits ne pas être condamnés par Trente au paragraphe n° 41 de la Déclaration commune !

On pourrait continuer, mais ce qui a été vu ci-dessus devrait être suffisant.

Certains faux-professeurs, ayant tenté de minimiser la signification de la D.C., cherchent à tromper leurs lecteurs et auditeurs en disant que les deux autres documents qui vont de pair avec la D.C., clarifient tout. **C'EST DE LA PURE NIAISERIE!** Les deux autres documents allant de pair avec la D.C. : 1) le *Communiqué officiel de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique* ; et 2) *l'annexe du Communiqué officiel*, confirment tout ce qu'il y a dans la D.C.. Ils ne contredisent en rien ses hérésies, mais les répètent, comme voici :

Déclaration officielle commune (partie de la D.C.), n° 1 : « Sur la base de ce consensus la Fédération Luthérienne Mondiale et l'Église catholique déclarent ensemble : **“l'enseignement des Églises luthériennes présenté dans cette déclaration n'est plus concerné par les condamnations du Concile de Trente.** Les condamnations des Confessions de foi luthériennes ne concernent plus l'enseignement de l'Église catholique romaine présenté dans cette déclaration” (D.C. 41). » [18]

De plus, *l'Annexe du Communiqué officiel* va plus loin que la D.C., et professe la croyance du camp « catholique » en la justification par la foi seule !

Annexe de la Déclaration officielle commune, n° 2 : « C. [camp “catholique” et camp luthérien, ensemble] La justification intervient “seulement par grâce” (D.C. 15 et 16), **par le seul moyen de la foi**, la personne est justifiée “indépendamment des œuvres.” » [19]

Comprenez bien : cette « annexe » est la partie de la Déclaration commune qui, pour les défenseurs de la secte Vatican II, clarifie tout et « la rend acceptable »! Ils disent que l'annexe rend l'ensemble de la D.C. complètement conforme à l'enseignement catholique. Quel mensonge ! Dans la citation qui va suivre, on voit un défenseur de la secte Vatican II qui tente d'utiliser cet argument. Les défenseurs Novus Ordo/Vatican II qui utilisent ce type d'argument pensent ou espèrent que la personne avec qui ils parlent ignore les deux documents d'accompagnement (l'annexe et le Communiqué officiel) — pour qu'ils puissent donner la fausse impression que ces deux documents

atténuent ou excusent les hérésies dans la Déclaration commune. Ils espèrent que l'autre personne, étant peu familière avec tout cela, n'aura pas de réponse. Mais leur argument ne tient pas face à ceux qui savent ce que disent réellement ces deux autres documents.

Léon Surprenant, président de *Catholics United for the Faith*, à MHFM, tentant de défendre la D.C. ; 20 jan. 2005 : « ... **il faut lire le CO [Communiqué officiel] et l' "Annexe catholique" co-publiée pour obtenir une compréhension adéquate de la position de l'Église sur la D.C.** (Faites-moi savoir, s'il-vous-plaît, si vous avez besoin d'une copie de l'un de ces documents). » ^[20]

Comme on le voit ici, il tentait de répondre aux hérésies que nous avons citées dans la Déclaration commune, en disant que l'Annexe et le Communiqué officiel rend tout convenable. Mais comme nous l'avons montré, c'est un non-sens complet. L'annexe et le communiqué officiel confirment le contenu de la D.C.. En plus, l'annexe déclare que les « catholiques » *acceptent non seulement la foi seule comme non contraire à Trente* (comme le dit la D.C.), mais que les catholiques croient eux-mêmes à la foi seule ! Si, comme il le dit, l'annexe est nécessaire pour obtenir une compréhension de ce qui est enseigné dans la D.C., alors il admet qu'il croit en la Justification par la foi seule.

En bref, les tentatives pour défendre la D.C. en faisant référence aux deux autres documents qui l'accompagnent sont tout à fait fausses, et pour ceux qui connaissent les faits, elles sont des mensonges scandaleux.

D'ailleurs, même si l'annexe n'avait pas affirmé cette abominable hérésie de la justification par la foi seule *du côté catholique*, cela n'aurait rien changé, car toutes les hérésies cataloguées ci-dessus — que ce soit du côté luthérien ou du côté « catholique » de la D.C. — sont acceptées comme non condamnées par le concile de Trente. De plus, comme le prouve le point 1 de cet article, la D.C. dit spécifiquement que les différences qui persistent entre luthériens et catholiques sur la justification ne provoquent pas de condamnations doctrinales. Donc ne soyez pas trompés par ces menteurs qui vous disent « *oui, il y a des problèmes avec la D.C., mais aucune des hérésies n'apparaît du côté catholique, c'est seulement du côté luthérien.* » C'est tout simplement faux. Et plus important encore : *cela ne fait aucune différence*.

La secte Vatican II, incluant Jean-Paul II, Benoît XVI, et le journal officiel du Vatican, approuvent tous la Déclaration commune. Ceci prouve que ce sont des hérétiques manifestes !

Jean-Paul II, *Discours* ; 19 jan. 2004, lors d'une réunion avec les luthériens de Finlande : « ... je désire exprimer ma gratitude pour le progrès œcumé-

nique accompli entre les catholiques et les luthériens au cours des cinq années **qui ont suivi la signature de la Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification.** » [21]

Benoît XVI, *Discours*, aux protestants, Journée Mondiale de la Jeunesse ; 19 août 2005 : « ... **conduisit finalement au résultat important de la “Déclaration commune sur la doctrine de la justification” de 1999...** » [22]

Benoît XVI, *Discours*, aux méthodistes ; 9 déc. 2005 : « **J’ai été encouragé par l’initiative** qui pourrait conduire les Églises membres du Conseil méthodiste mondial à adhérer à la **Déclaration commune sur la Doctrine de la Justification, signée par l’Église catholique** et la Fédération luthérienne mondiale en 1999. » [23]

Mgr John A. Radano, *Conseil pontifical pour la Promotion de l’Unité des Chrétiens* : « Cette dernière réunion [entre les baptistes et les “catholiques”], des 5-6 décembre, à la suggestion des Baptistes, s’est portée un jour sur la **Déclaration conjointe sur la Doctrine de la Justification (D.C.) signée par l’Église catholique** et la Fédération luthérienne mondiale en 1999... » [24]

Cela signifie que l’ « Église » de Jean-Paul II accepte officiellement la Déclaration commune avec les luthériens sur la doctrine de la justification et rejette le concile de Trente. En revanche, l’Église catholique conserve et conservera toujours la doctrine sur la justification du concile de Trente, qui fut donnée aux Apôtres par le Christ.

Pape Paul III, *Concile de Trente*, Se. 6, sur la justification, Préambule : « ... **le saint concile œcuménique et général de Trente**, légitimement assemblé dans l’Esprit Saint... présidé au nom...des révérendissimes seigneurs cardinaux de la sainte Église romaine et des légats apostoliques a latere... **se propose d’exposer à tous les chrétiens la véritable et sainte doctrine de la justification qu’a enseignée le Christ Jésus, soleil de justice (Mal. 4 :2), auteur de notre foi, qui la mène à sa perfection (Héb. 12 :2), que les apôtres nous ont transmise et que l’Église catholique, sous l’inspiration de l’Esprit Saint, a toujours conservée...** » [25]

De ce fait, l’ « Église » de Jean-Paul II n’est pas l’Église catholique, et ceux qui sont conscients de ces faits et affirment ensuite être en communion avec elle, ne font qu’affirmer être en communion avec des hérétiques manifestes et pèchent contre la foi.

Notes

- [1] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils « pontificaux », Promotion de l'Unité des Chrétiens, Fédération Luthérienne Mondiale, Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification entre l' « Église catholique » et la Fédération luthérienne mondiale, 31 oct. 1999, vers. français, n° 13.
http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_31101999_cath-luth-joint-declaration_fr.html
« Église catholique, » Fédération luthérienne mondiale, *La Doctrine de la Justification*, Déclaration commune, Éditions du Cerf, Paris, 2000, p. 65.
- [2] G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Editions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p.1367.
- [3] Peter Hünermann, Heinrich Denzinger, *Enchiridion Symbolorum, Symboles et définitions de la foi catholique*, 38^e éd., Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 2010, n° 1550.
- [4] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 5.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 61.
- [5] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 41.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 76.
- [6] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 26.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 69.
- [7] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1535.
- [8] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 13.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 65.
- [9] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 21.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, pp. 67-68.
- [10] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1554.
- [11] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 23.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, pp. 68-69.
- [12] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1551.
- [13] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 29.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 71.
- [14] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1515.
- [15] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1515.
- [16] Site Vatican, *Déclaration conjointe*, n° 29.
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 72.
- [17] Denzinger, Éd. du Cerf, n° 1544.

- [18] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils « pontificaux, » Promotion de l'Unité des Chrétiens, Fédération Luthérienne Mondiale, *Déclaration officielle commune de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique (concernant la Déclaration conjointe)*, 31 oct. 1999, n° 1.
http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_31101999_cath-luth-official-statement_fr.html
La Doctrine de la Justification, Éd. du Cerf, p. 79.
- [19] *La Doctrine de la Justification*, Éd. du Cerf, p. 81.
- [20] Communication à MHFM.
- [21] Site Vatican, Jean-Paul II, Discours, *À une délégation oecuménique de Finlande*, 19 jan. 2004, vers. français.
http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/speeches/2004/january/documents/hf_jp-ii_spe_20040119_delegation-finland_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 28 jan. 2004, p. 4.
- [22] Site Vatican, Benoît XVI, Voyages, Allemagne — Cologne, XXe JMJ, *Rencontre oecuménique à l'Archevêché de Cologne, Discours*, 19 août 2005, vers. français, § 4.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/august/documents/hf_ben-xvi_spe_20050819_ecumenical-meeting_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 24 août 2005, p. 8.
- [23] Site Vatican, Benoît XVI, Discours, *Aux membres de la délégation du Conseil Méthodiste Mondial*, 9 déc. 2005, vers. français, § 4.
http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2005/december/documents/hf_ben_xvi_spe_20051209_methodist-council_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 21/28 déc. 2005, p. 5.
- [24] *L'Osservatore Romano*, Éd. anglais, 28 jan. 2004, p. 4.
- [25] *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, T. II-2, p. 1367.